

CONDITIONS GENERALES DE COPIEPRESSE

Sauf stipulations contractuelles contraires négociées entre parties, les présentes conditions générales s'appliquent.

1. Le droit d'utilisation primaire des articles de la presse (à savoir la simple consultation) est un droit privé, non collectif, non exclusif et non cessible ni transmissible et n'emporte en aucun cas transfert de la propriété desdits articles.
2. Sauf stipulations contraires, l'utilisateur pourra conserver un exemplaire des contenus de presse sur support papier, et ce uniquement pour son usage strictement personnel et non commercial. La conservation numérique est limitée à 3 mois pour ceux qui reçoivent de leur press-clipper les articles sous forme numérique et à 7 jours pour les autres utilisateurs.
3. L'utilisateur ne pourra pas altérer, modifier, déplacer, retirer ou remplacer le contenu d'un article de la presse. Il veillera à mentionner de manière claire et visible sous chaque article :
 - la source : l'auteur, l'édition et la date d'édition
 - l'accord de l'éditeur pour la reproduction ("*Le(s) présent(s) contenu(s) est (sont) reproduit(s) avec l'autorisation de l'Editeur, tous droits réservés. Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion Copiepresse info@copiepresse.be*").

Seuls le respect des conditions énumérées dans le document établissant les conditions d'utilisation des contenus de presse et le paiement préalable des droits mentionnés sur la facture valent autorisation. Cette autorisation n'emporte aucun transfert de droit sur les informations. COPIEPRESSE peut retirer immédiatement le droit de reproduire et/ou communiquer au public si l'utilisateur a méconnu les conditions d'utilisations des contenus de presse fixées par COPIEPRESSE ou, par son biais, en a permis ou favorisé sa violation. En cas de violation d'une des ces clauses, COPIEPRESSE gardera, à titre de dédommagement préalable, le solde des droits perçus, et ce sans préjudice des autres actions judiciaires que COPIEPRESSE serait amenée à lancer à l'égard du ou des contrevenants.

4. L'autorisation ne vaut que pour les utilisations mentionnées sur la facture et donc uniquement pour les usages dont les droits correspondants ont été acquittés.
5. Lorsque le montant des droits mentionnés sur la facture correspond à une provision basée sur une estimation de consommation de contenus, celle-ci sera réajustée tous les 12 mois grâce à l'établissement par l'utilisateur d'une déclaration d'utilisations effectives. Une sous-consommation constatée par rapport à la provision versée en début de période annuelle entrainera la conservation du solde par Copiepresse au titre de provision pour la période suivante. Toute provision non épuisée au bout de 18 mois sera définitivement acquise à Copiepresse.
6. Copiepresse n'assume aucune responsabilité quant aux usages faits par l'utilisateur des contenus de presse et pour lesquels les éditeurs membres de Copiepresse ne détiennent pas les droits. L'utilisateur assume la responsabilité des opérations non-autorisées effectuées par lui.
7. Les factures seront émises en Euros et payables à 30 jours. Une facture non payée dans ce délai ouvrira le droit pour COPIEPRESSE de réclamer un intérêt de retard de 12% l'an, courant automatiquement et sans mise en demeure à dater de la même échéance (30 jours après la date de la facture).
8. Les prix indiqués tiennent compte de la TVA applicable en Belgique. En cas de modification du taux de toute taxe applicable ou d'instauration d'une nouvelle taxe en cours d'exécution du contrat, le nouveau taux ou la nouvelle taxe est alors applicable ce sans qu'il puisse être évoqué une quelconque modification significative des conditions d'autorisation du droit de reproduire et/ou communiquer au public les articles de la presse.
9. Le tarif publié sur le site Web de COPIEPRESSE (www.copiepresse.be) pourra être modifié moyennant un préavis de 15 jours annoncé sur la Home page dudit site. Passé ce délai, tout acheteur effectuant des opérations aux tarifs révisés est présumé les avoir préalablement acceptés.
10. En cas de litige seront seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et seul le droit belge sera dans tous les cas applicable.